


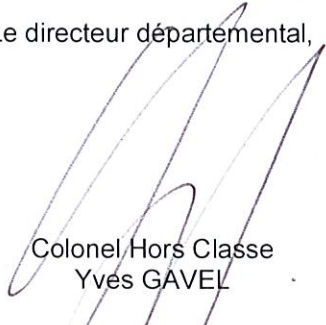




<p>Service départemental d'incendie et de secours</p>   <p>Cabinet de direction</p>	<h2>CONSIGNE FONCTIONNELLE</h2> <h3>Procédure de signalement et de dépôt de plainte en cas de violences subies en intervention</h3>	<h2>COF 2025-09</h2>
Documents abrogés :	Aucun	
Documents de référence :		
Statut du document :	Version 1 - Création	
Pièce(s) jointe(s) / Annexe(s):	Aucune	
Destinataires:	<p><i>Par le service émetteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> chefs de pôle et chefs de groupements</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> officiers de la chaîne de commandement concernés</li> </ul> <p><i>Par le chef de groupement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> chefs de services concernés</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ensemble des agents du service concerné</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> chefs de centre concernés</li> </ul> <p><i>Par le chef de centre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> chefs d'agrès</li> <li><input type="checkbox"/> chefs d'équipe</li> <li><input type="checkbox"/> équipiers</li> </ul>	
Date d'application:	Applicable à la date indiquée par l'approbateur (en bas à droite)	

Rédaction	Vérification	Conformité & Enregistrement	Approbation le <u>13.10.25</u> 2025
<p>Date : 11/01/2023</p> <p>Affaire suivie par :</p> <p>LCL David HANTZO</p>	<p>La cheffe du service Marchés et Affaires juridiques</p>  <p>Mme Véronique ALTHUZER - GUILITTE</p>	<p>Le Chef de Cabinet,</p>  <p>Lieutenant-colonel David HANTZO</p>	<p>Le directeur départemental,</p>  <p>Colonel Hors Classe Yves GAVEL</p>

<p>Service départemental d'incendie et de secours</p>   <p>Cabinet de direction</p>	<h2>CONSIGNE FONCTIONNELLE</h2> <h3>Procédure de signalement et de dépôt de plainte en cas de violences subies en intervention</h3>	<h2>COF 2025-09</h2>
---	---	----------------------

## 1. Objectif:

Cette procédure vise à garantir que tout sapeur-pompier victime de violence physique ou verbale dans le cadre de ses missions, bénéficie d'une réponse institutionnelle claire, rapide et protectrice, notamment par le dépôt systématique de plainte, le signalement aux autorités compétentes, et l'accompagnement de l'agent.

## 2. Principe général :

Le service :

- Encourage systématiquement le dépôt de plainte par les sapeurs-pompiers victimes de violences ;
- Met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection et au soutien des agents concernés ;
- Assure une coordination rapide avec les instances hiérarchiques, préfectorales et zonales compétentes.

## 3. Etapes de la procédure :

### 3.1 Information immédiate du CODIS

En cas de violence (verbale ou physique), le sapeur-pompier victime informe sans délai le CODIS.

Le CODIS note les faits, enregistre le signalement, **contacte l'officier CODIS pour information et le chef de site de permanence pour action.**

### 3.2 Action du chef de site de permanence

Le chef de site de permanence :

- Prend contact avec la victime pour recueil des faits et orientation vers le dépôt de plainte (accompagnement si nécessaire) ;
- Préviens les échelons de commandement supérieurs (chef de centre, direction, etc.) ;
- Si utile, se met en relation avec le représentant de la gendarmerie ou police (GGD ou DDSP),
- Fait informer la préfecture et l'état-major de zone (par téléphone si nécessaire, au moyen du BRQ, SYNERGI) ;
- Coordonne les premières mesures de protection si besoin (arrêt de travail, soutien psychologique, sécurité renforcée...)
- Transmet les éléments nécessaires aux services compétents de la Direction pour assurer le suivi administratif et juridique de la plainte.

### **3.3 Dépôt de plainte**

Le sapeur-pompier se rend dans une unité de gendarmerie ou un commissariat, éventuellement accompagné par un cadre du SDIS. Il dépose plainte en son nom propre avec pour domiciliation le « Service départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue de Hinot 55000 Bar-le-Duc ».

Une copie du dépôt de plainte est transmise à la Direction pour suivi.

Le service peut également être amené à porter plainte et se constituer partie civile (demande de dédommagement) lorsqu'il a subi un dommage (dégradation de véhicules, de matériels, effraction...). Le cas échéant, le dépôt de plainte est effectué par un représentant du service dûment désigné par le Président du CASDIS.

### **3.4 Suivi du dossier**

Les services compétents de la Direction suivent l'évolution de la plainte en lien avec les autorités judiciaires.

Un retour d'information est assuré à l'agent victime à chaque étape significative.

Le SDIS peut proposer un accompagnement psychologique et/ou juridique (protection fonctionnelle).

Le sapeur-pompier peut se constituer partie civile jusqu'à l'audience au tribunal correctionnel pour obtenir réparation.